

## Randonnée :

**Le Certificat Médical** d'Absence de Contre-Indication à la Pratique d'un sport (CACI), datant de moins de six mois, est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

- **Pour le renouvellement annuel de la licence** : le randonneur doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FF Randonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté.
- **En cas de réponse positive** à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition).
- **Si vous avez répondu non à toutes les questions**, vous devez nous remettre le volet « attestation » signé joint au questionnaire.

## Autres disciplines :

- **Pour les autres activités**, adultes et enfants, **le CACI (Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication à la Pratique d'un Sport) n'est plus obligatoire** ; cependant, vous devez impérativement répondre à l'auto-questionnaire de santé et nous remettre **soit** le volet « attestation », **soit** un CACI si vous le jugez nécessaire ou en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions !